

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

DE NUNIVAK CLUB DE KAYAK DE MER

Le présent règlement définit les règles de fonctionnement du club ainsi que les droits et les devoirs de ses membres. Le paiement de la cotisation vaut acceptation de ces règles et l'engagement de les respecter par chacun.

Chapitre 1 LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Le nombre maximal d'adhérents navigants est fixé à 50 personnes. Au-delà de ce nombre les intéressés pourront être inscrits sur une liste d'attente.

1.1 Adhésions

- Chaque personne doit :
 - remplir un bulletin d'inscription
 - être majeure
 - fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Kayak de mer.
 - savoir nager et s'immerger
 - s'acquitter de la cotisation
 - accepter la diffusion de son image par Nunivak
 - signer le règlement de fonctionnement.

- Date d'adhésion :
 - Le renouvellement des inscriptions s'effectue du 1^{er} septembre au 31 octobre de chaque année.
 - L'inscription en cours d'année n'est autorisée qu'aux personnes ayant une bonne pratique du kayak.

1.2 Cotisations

La cotisation comprend la participation aux frais d'organisation de l'activité et d'une assurance. Le montant est révisé à chaque Assemblée Générale.

Trois tarifs :

- adhésion avec emprunt de kayak du club : 120 €/an
- adhésion avec son propre matériel : 60 €/an
- adhésion sympathisant : 15 €/an

1.3 Assurances

La MAIF couvre les dirigeants et les adhérents lors de la pratique du kayak de mer. Elle assure également en responsabilité locataire le local du club ainsi que les kayaks et la remorque appartenant à NUNIVAK.

1.4 Informations et communication

- Le club dispose d'un site internet www.nunivak.bzh .
 - un espace visiteur accessible à tout public
 - un espace membre accessible aux adhérents grâce à leur identifiant et un mot de passe.
- Nunivak diffuse également les informations, convocations aux adhérents par Email.

1.5 Sanctions

➤ *Fautes*

Toute personne enfreignant le règlement, dégradant le matériel, faisant preuve d'agression physique ou verbale, pourra se voir sanctionnée.

➤ *Procédures de sanction*

Dans tous les cas, l'adhérent mis en cause aura la possibilité de s'expliquer par oral devant le conseil d'administration. Les explications écrites sont recevables. Toute décision d'application d'une sanction est prise par le conseil d'administration du club. Le conseil d'administration fait état de ses conclusions à l'adhérent mis en cause.

➤ *Les actions ou sanctions*

Les fautes peuvent donner lieu à des actions ou sanctions parmi lesquelles :

- le rappel du règlement de fonctionnement,
- le remboursement en cas de dégradation de matériel,
- l'exclusion temporaire ou définitive du club,

Chapitre 2 ORGANISATION DU CLUB

2.1 Utilisation des locaux

Nunivak dispose d'un local octroyé par la mairie d'Henvic

Tout adhérent a la possibilité d'accéder librement dans le local, dans le cadre de l'activité du club

La taille du local permet d'accueillir quelques kayaks personnels. Toutefois, les places étant limitées, la priorité est donnée aux adhérents navigants. **(Le local ne pouvant avoir la fonction de gardiennage).**

Le dépôt de matériel personnel dans le local, après accord du bureau, est exclusivement sous la responsabilité du déposant.

L'association ne peut s'assurer pour du matériel ne lui appartenant pas. Un adhérent ne peut donc tenir Nunivak pécuniairement responsable des dégâts ou vol que pourrait subir le matériel entreposé par lui même.

Tout adhérent contribue à une utilisation normale du local.

2.2 L'utilisation du matériel

➤ *Emprunt du matériel*

Le club a la possibilité de prêter ses kayaks par l'intermédiaire des adhérents. Les intéressés remplissent le formulaire de souhait en place sur le site nunivak.bzh. Le président ou vice président, après vérifications (entre autre des disponibilités) peuvent accorder le prêt.

Nunivak demande une participation pour l'entretien du matériel de 15€ par sortie et par kayak, payable à l'avance par chèque.

Une sortie correspond à une journée. L'utilisation des kayaks se fait dans les règles édictées par le présent règlement de fonctionnement et sous la responsabilité et en présence de l'adhérent emprunteur.

Dans les mêmes conditions le prêt du vidéo projecteur peut avoir lieu.

➤ *Utilisation et entretien du matériel*

Tout utilisateur est responsable de l'utilisation appropriée du matériel mis à sa disposition. Celui-ci doit être restitué nettoyé et rangé à sa place. Toute détérioration sera portée sur le livre de bord (ou feuille de sorties) afin que les réparations soient faites au plus vite.

➤ *Utilisation de la remorque*

Nunivak met à disposition des adhérents une remorque. Elle a sa propre carte grise, est assurée contre le vol et dégradation tant qu'elle n'est pas attelée. Lorsqu'elle est tractée par un véhicule c'est l'assurance de ce dernier qui entre en compte. Son emprunt implique une utilisation normale et une vérification de l'arrimage du matériel.

Chapitre 3 L'ACTIVITE

3.1 Précautions générales

- Une sortie sous la responsabilité du club est constituée au minimum de trois kayakistes, adhérents de Nunivak à jour de leur cotisation.
- La navigation se décide de manière raisonnée en connaissance du lieu, de la marée et des conditions météorologiques. Le groupe adapte son itinéraire, sa cadence par rapport au niveau du plus faible.
- Chaque kayakiste navigue en accord avec la réglementation en vigueur et en respect de l'environnement, de la faune et de la flore maritime.
- Il se conforme aux règles de navigation, priorité, de bon sens et de courtoisie.

- Tout kayak sur l'eau doit être armé du matériel de sécurité : Dispositif de remorquage, Pagaies de secours, Ecope, Compas, Moyen lumineux
- Tout kayakiste doit être équipé d'un : Gilet, Jupe, Sifflet, Miroir, VHF par groupe de trois, d'une tenue adaptée aux conditions météo.

3.2 Déplacements et sorties

- Les sorties s'effectuent sur une demie journée, journée, weekend, semaine.
- Tout un chacun peut proposer, organiser une sortie en soumettant leur projet aux dirigeants qui le valideront et ensuite aux adhérents.
- Si plusieurs sorties sont organisées un même jour, ou WE, le matériel du club sera mis à disposition prioritairement au projet organisé et pour lequel une réservation d'hébergement serait retenue.
- Par mesure de sécurité, les participants s'inscrivent sur la feuille des sorties avant le départ du club.
- **Invités** : Le club autorise la présence d'amis d'adhérent lors de ses sorties de manière ponctuelle.
Ces invités possèdent leur propre équipement et ont une bonne pratique de l'activité.

Chapitre 4 SECURITE

- Une trousse de premier secours est rangée en évidence dans le club. Après utilisation, tout adhérent doit veiller au remplacement des produits manquants.
- Une trousse de secours en pochette étanche pour les sorties en mer
- Chaque kayakiste est informé du matériel de sécurité obligatoire à la navigation. (Affichage visible au club, cours sur la sécurité). Nunivak ne sera tenu pour responsable en cas de négligence.
- Le club met deux VHF à disposition des adhérents n'en possédant pas.